

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2026

L'INTÉRÊT DES ENFANTS - (N° 1085)

Rejeté

N° AS127

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
Mme Santiago et les membres du groupe Socialistes et apparentés

à l'amendement n° AS|124 de Mme Perrine Goulet

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« , ainsi que leur coordination »

les mots :

« et conjoints , »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel du groupe Socialistes et apparentés vise à souligner l'importance d'augmenter les contrôles conjoints entre les services de l'État et ceux du département.

Bien que les contrôles conjoints État-département soient déjà possibles, ils sont trop peu fréquents, comme le relevait l'IGAS dès 2020. Ces contrôles conjoints garantissent pourtant un contrôle indépendant.

La nécessité de les augmenter était l'objet de la recommandation n°54 de la commission d'enquête sur les défaillances des politiques publiques de la protection de l'enfance. Par cet amendement, il s'agit de le rappeler la nécessité de les renforcer.